



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 13-07-18	Dossier complet le : 13-07-18	N° d'enregistrement : 2018-6900
---------------------------------	----------------------------------	------------------------------------

1. Intitulé du projet

Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la base de loisirs de la Commune de Guiche (64) au lieu dit les Arroques.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale RES SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale Jerome DIEU-RENARD, Chef de projets solaires

RCS / SIRET 4 2 3 3 7 9 3 3 8 0 0 0 3 5 Forme juridique Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installation sur ombrières d'une puissance supérieure à 250 kWc

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Conception, installation et exploitation / maintenance d'ombrières photovoltaïques sur une aire de stationnement existante accueillant les visiteurs de la base de loisirs des Arroques.

Ces ombrières rectangulaires seront portées par des charpentes métalliques, elles-mêmes fixées sur des mâts aciers. Les couvertures seront constituées de panneaux photovoltaïques orientés Sud et inclinés de 10° par rapport à l'horizontale de chaque travée. Pour permettre la transformation du courant continu de la centrale solaire, en courant alternatif, un poste de livraison d'environ 14m² sera installé sur le site.

Pour davantage de détail, se reporter à la note annexe.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est d'améliorer le confort des visiteurs en protégeant les véhicules des intempéries, pluie en hiver et forte chaleur en été, tout en favorisant l'implantation de production d'énergie renouvelable. La Commune de Guiche souhaite également profiter des appels d'offres lancés par la Commission de Régulation de l'Energie, dispositif encourageant le développement des projets de production d'énergie solaire photovoltaïque.

Les ombrières photovoltaïques produiront environ 1130 MWh/an pour une surface projetée au sol estimée à 5400 m².

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation des ombrières consiste dans un premier temps en la préparation du terrain (protection des éléments de mobilier urbain non modifiés, ...) et la mise en place des éléments de sécurité (signalisation du chantier notamment).

Dans un second temps, les systèmes de fixation au sol sont posés. Les structures sont ensuite montées puis équipées des modules photovoltaïques.

En parallèle les locaux techniques et les câblages sont installés. Après raccordement au réseau, une mise en service de l'installation est effectuée après des tests.

Les travaux seront réalisés en tenant compte d'un phasage chantier afin de ne pas gêner l'accueil des visiteurs.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les principales caractéristiques des installations finalisées sont les suivantes :

- Puissance installée estimée 1,0 MWc
- Surface des ombrières projetées au sol 5400 m²
- Production annuelle : 1330 MWh/an
- Nombre de modules unitaire théorique 2500.

Tous les équipements électriques (onduleurs, coffrets DC, coffret supervision et TGBT) seront fixés sur les pylônes. Les chemins de câble seront également fixés sur la structure.

La zone de stationnement conservera ses fonctionnalités et son usage actuels.

La maintenance des installations sera réalisée par le service dédié de la société RES au moyens de techniciens et ingénieurs et d'outils de supervision. Ce suivi quotidien assurera une réactivité et une optimisation des performances de l'installation solaire. Pour davantage de détail, se reporter à la note annexe.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'aire de stationnement existante	10 000 m ²
Emprises des ombrières projetées au sol	5400 m ²
Hauteur des ombrières au plus bas (par rapport au niveau du sol existant)	3 mètres
Hauteur des ombrières au plus haut (par rapport au niveau du sol existant)	6 mètres
Puissance installée estimée	1,0MWc
Production annuelle moyenne d'électricité	1130 MWh/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Brana
64520 GUICHE

Coordonnées géographiques¹

Long. - 1° 11' 02 " 69E Lat. 43° 29' 58 " 05N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Guiche

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

Le projet d'ombrières se superpose aux aires de stationnement existantes.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est recensée dans l'atlas des zones inondables « Adour- Guiche, Sames, Guiche, Urt ». Aussi, elle est dotée d'un plan de prévention des risques Inondation, approuvé le 26/12/2001. Cependant l'aire d'étude du projet se situe hors de tout zonage prescriptif
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Guiche n'est pas inscrite en zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	En bordure Sud de la Zone Spéciale de Conservation FR 7200720 " Les Barthes de l'Adour". En limite sud de la Zone de Protection Spéciale FR 7210077 "Les Barthes de l'Adour". Pour d'avantage de précision se reporter à la note annexe.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les fondations induisent peu ou pas de mouvements (pieux/piliers).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux est également répertoriée au Nord-Ouest de l'aire d'étude, à une distance de 2,7 km. Considérant la nature du projet et son site d'implantation déjà artificialisé, aucun impact n'est à prévoir sur les espèces déterminantes ZNIEFF
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est identifiée sur la zone du projet. Des zones humides d'importance majeure sont répertoriées au niveau de l'Adour et de ses Barthes, à plus de 4 km au Nord de l'aire d'étude. Des zones humides élémentaires sont identifiées au niveau de la Bidouze s'écoulant à 1.8 km à l'Est du site projet. Il n'existe pas de lien hydraulique entre le site projet et ces zones humides.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune est dotée d'un plan de prévention des risques Inondation, approuvé le 26/12/2001. Cependant l'aire d'étude du projet se situe hors de tout zonage prescriptif
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Des déplacements de camions seront nécessaires pendant la phase travaux, une fois les aménagement installés, seul un utilitaire est nécessaire pour l'entretien/intervention sur les installations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	La réalisation du projet pourra générer des nuisances sonores lors des travaux. Ceux-ci seront cependant de très courte durée. le phasage chantier sera réalisé dans un objectif de moindre nuisance pendant les heures de fréquentation du site. Le site du projet s'insère au sein d'une zone de loisirs qui peut être sources de bruits lors de fortes fréquentations (période estivale).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	L'installation n'engendrera pas d'émission lumineuse.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Gestion des eaux pluviales en cours de discussion avec la Commune.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Lors de la phase construction, des déchets seront produits. Ces déchets feront l'objet d'un tri: les déblais non réutilisés sur le chantier seront transférés dans le centre de stockage de déchets inerte le plus proche, avec traçabilité de chaque rotation par bordereau. Les métaux seront stockés dans des conteneurs adaptés clairement identifiés, et repris par une entreprise agréée à cet effet, avec traçabilité par bordereau. Les déchets non valorisables seront stockés dans un conteneur clairement identifié et transféré dans le stockage ultime le plus proche.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les éléments paysagers (sites inscrits et classés) sont éloignés de l'aire d'étude (supérieur à 2 km). Les impacts paysagers et les co-visibilités depuis les éléments du patrimoine paysager et architectural ne sont pas à attendre du fait de la topographie du site (secteur encaissé). cf. note annexe.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Au vu de la nature des projets répertoriés et de leur distance à l'aire d'étude, aucun effet cumulé n'est à attendre. Se reporter à la note annexe pour plus de précision.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cet aménagement est projeté sur une zone de stationnement existante. Les structures s'inscrivent en cohérence avec les espaces publics et paysagers existants. Le projet est à l'écart des zones les plus sensibles point de vue environnementale. Se référer à la note annexe pour plus de détail.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les aménagements projetés sur la parcelle privée de la commune de Guiche ne nous semblent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. En effet, la note annexé au présent Cerfa permet d'affirmer que l'impact sur l'environnement sera négligeable ou nul. L'aire d'étude ne se situe au sein d'aucun zonage réglementaire ou contractuel. Le projet d'ombrières a été conçu dans le respect et la prise en compte des prescriptions, enjeux et sensibilités identifiés. Le projet s'implante sur des aires de stationnement déjà existante, aucun impact supplémentaire n'est à attendre en phase travaux ou en phase d'exploitation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note annexe au Cerfa

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Portet-sur-Garonne

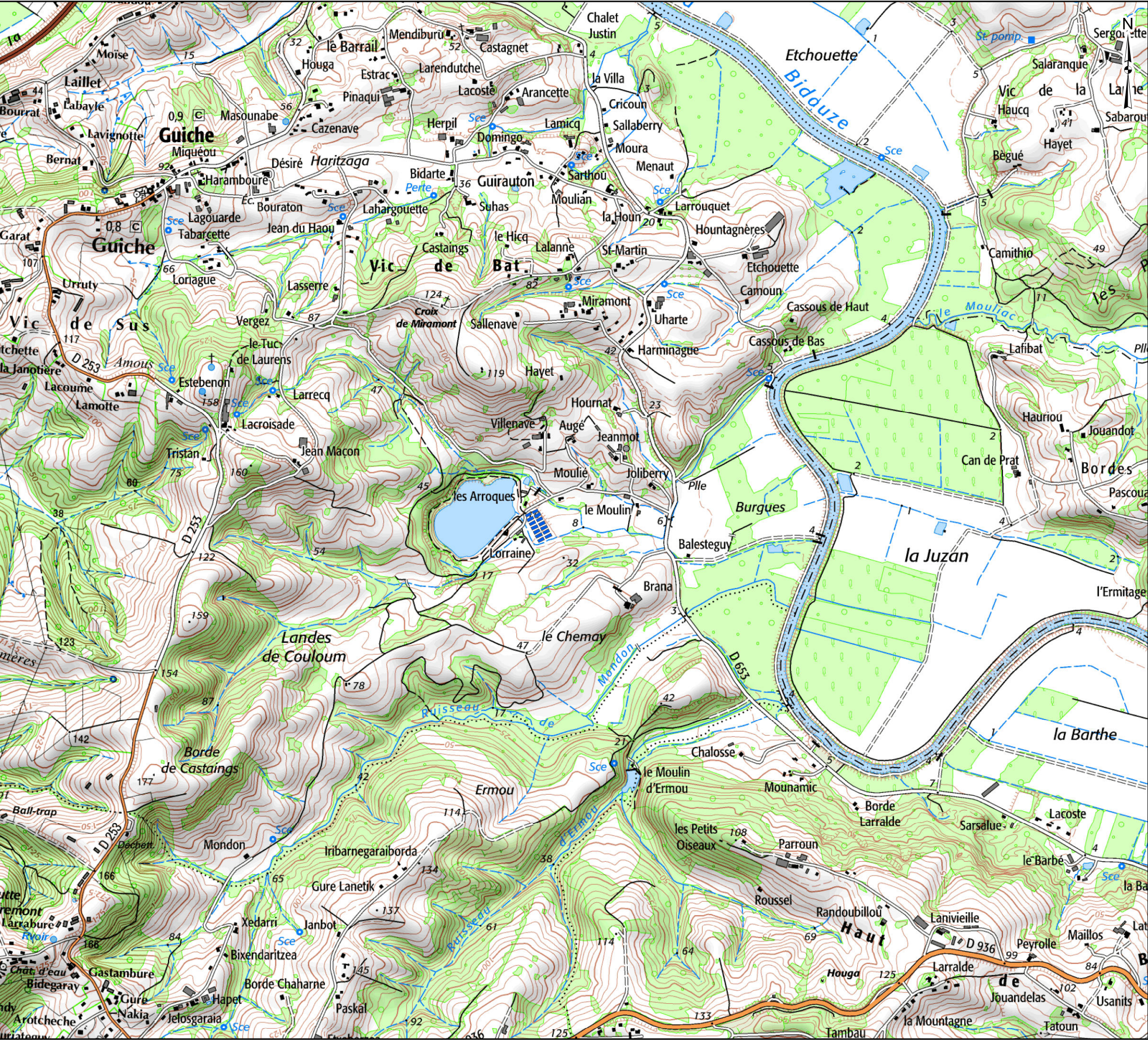
le,

11/07/2018

Signature



-dessus



ombrières

Echelle 1:16 000	
COPYRIGHT «IGN»	FORMAT A3
DATE 11/07/2018	COORDS Lambert 93
NOM DU PROJET Brana	
TITRE Plan de localisation	
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE	
"LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01	

TITRE **Localisations des prises de vues**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



Photographie 1 : prise de vue dans l'environnement lointain
(date : 27 juin 2018)

TITRE **Localisations des prises de vues**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



Photographie 2 : prise de vue dans l'environnement proche
(date : 27 juin 2018)

TITRE **Localisations des prises de vues**

CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



Photographie 3 : prise de vue dans l'environnement proche
(date : 27 juin 2018)

TITRE **Localisations des prises de vues**

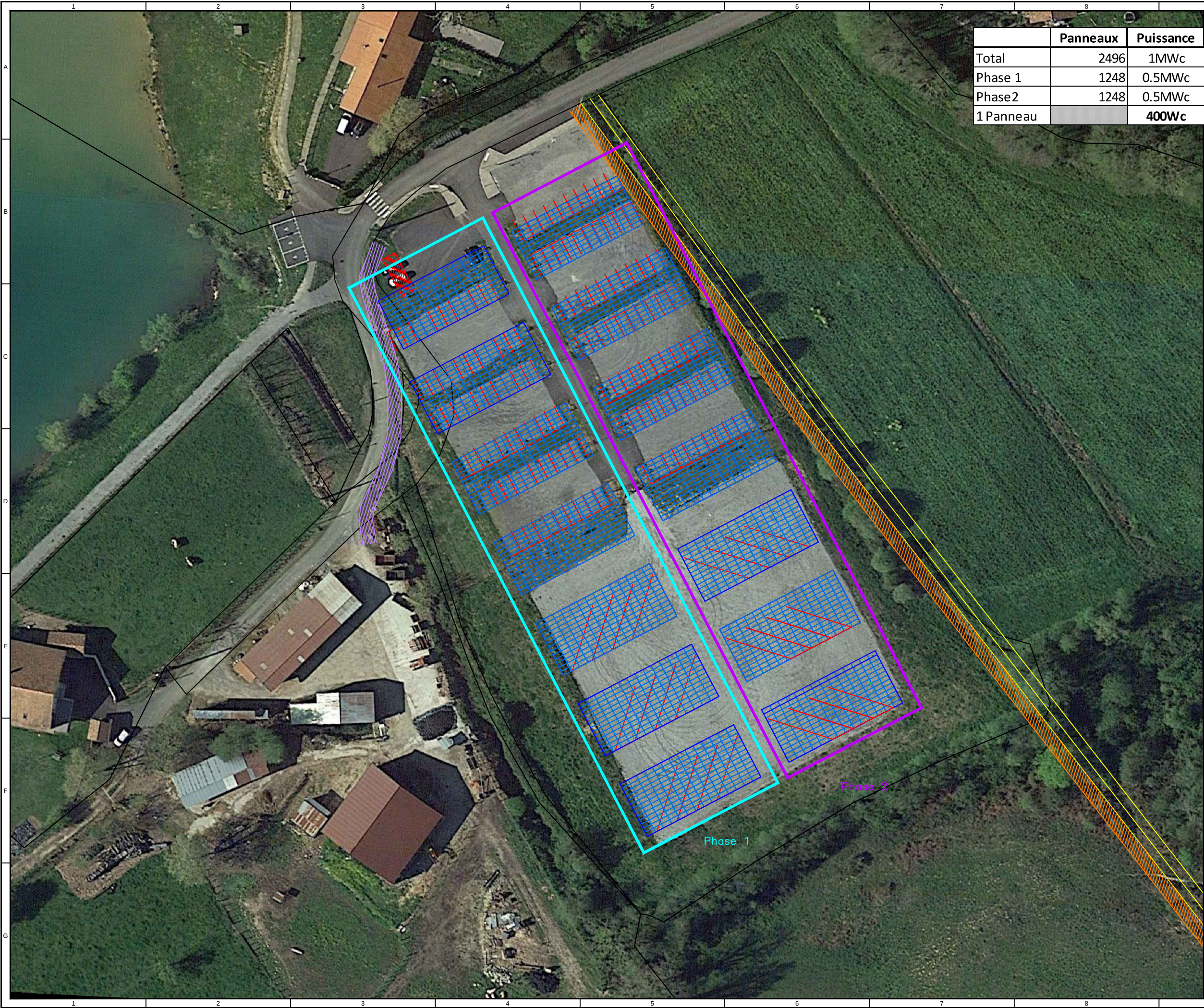
CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES SAS
TOUTE REPRODUCTION
SANS AUTORISATION
EST INTERDITE



"LA FONTAINE"
330 RUE DU MOURELET
Z.I. DE COURTINE
84000 AVIGNON, FRANCE
TEL +33 (0) 4 32 76 03 00
FAX +33 (0) 4 32 76 03 01



Photographie 4 : prise de vue dans l'environnement proche
(date : 27 juin 2018)



	Panneaux	Puissance
Total	2496	1MWc
Phase 1	1248	0.5MWc
Phase2	1248	0.5MWc
1 Panneau		400Wc

- panneaux PV
- Poste de livraison
- Places de parking VL
- Places de parking bus
- Servitude cadastre 3m
- Ligne HT
- Servitude HT 3m



01	RB				FIRST ISSUE
VERS	PAR	VERIFICATEUR	APP	DATE	COMMENTAIRES
LAYOUT DWG			T-LAYOUT NO.		
N/A			N/A		
N° DU DESSIN					
02318D0000-00					
COORDS L93					
OBJECTIF					
ECHELLE 1:800			IMPRIMER AU FORMAT D'ORIGINE A3		
NOM DU PROJET					
Brana					
NOM DU DESSIN					
Zone d'implantation prévisionnelle					
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE RES SAS. TOUTE REPRODUCTION SANS AUTORISATION EST INTERDITE					
 "LA FONTAINE" 330 RUE DU MOURELET Z.I. DE COURTINE 84000 AVIGNON, FRANCE TEL +33 (0) 4 32 76 03 00 FAX +33 (0) 4 32 76 03 01					

ANNEXE 5

Plan des abords du projet





Demande d'examen au cas par cas

Article L.122-3 et tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

NOTICE COMPLEMENTAIRE DE PRESENTATION DU SITE, DU PROJET ET DE SES INCIDENCES POTENTIELLES

PROJET DE REALISATION ET D'EXPLOITATION D'OMBRIERES DE PARKING Commune de Guiche (64)



Adresse du demandeur :

RES SAS
Trade Center Logistic
6 Avenue Gutenberg
31 120 PORTET SUR GARONNE

Demandeur :

Nom : Jérôme Dieu-Renard - 07 85 91 34 27
Courriel : jerome.dieu-renard@res-group.com

PREAMBULE

Le projet consiste en l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur l'espace de parking attenant la base de loisir nommée « Base de Pop » située sur le territoire de la commune de Guiche, département des Pyrénées Atlantiques (64).

Cet aménagement est projeté sur une zone de stationnement existante. Les structures s'inscrivent en cohérence avec les espaces publics et paysagers existants.

Le projet s'inscrit dans les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés par l'Etat. En effet, ce projet permettra de produire plus de 1700 MWh / an (mégawattheure par an) d'électricité renouvelable et évitera le rejet de 30 tonnes de CO₂ par an.

Ce projet produira l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire). La population actuelle est estimée à 750 habitants.

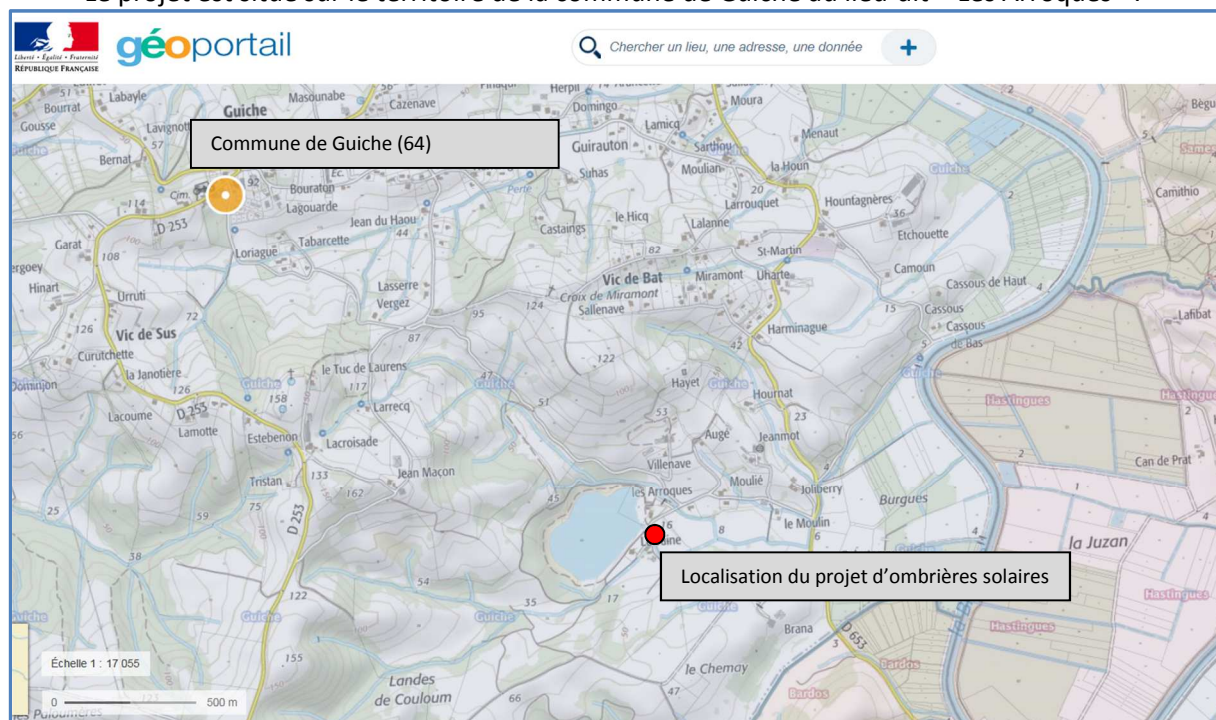
Le projet d'ombrières fera l'objet de demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

La Société RES sollicite la DREAL afin d'avoir son avis sur la nécessité de réaliser une étude d'impact.

1 PLAN DE SITUATION DU PROJET

1.1 Localisation du projet de réalisation d'ombrières de parking

Le projet est situé sur le territoire de la commune de Guiche au lieu-dit « Les Arroques ».



Carte de situation du projet (source géoportail.gouv.fr)



Emprise de l'installation objet du projet d'ombrières de parking

2 RUBRIQUES APPLICABLES DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET

Au regard des aménagements projetés au droit du parking de la Commune de Guiche, ceux-ci entrent dans la catégorie de projets soumis à la procédure d'examen au « cas par cas » :

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
30° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance supérieure à 250 kWc

3 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

3.1 Nature du projet

Sensibilisée à la problématique du développement durable et de la production d'énergie propre, la commune de Guiche souhaite valoriser l'espace de parking attenant à son parc de loisirs nommée « la Base de Pop » en étudiant l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque de type « ombrières ». La société RES se porte en tant que maître d'ouvrage de cette installation.

Le projet consiste donc en l'installation d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de stationnement existant accueillant les véhicules des usagers du parc de loisir. Ces ombrières rectangulaires seront portées par des charpentes métalliques, elles-mêmes fixées sur des mâts aciers. Les couvertures seront constituées de panneaux photovoltaïques orientés Sud et inclinés de 10° par rapport à l'horizontale de chaque travée. Enfin, la qualité architecturale est optimisée car ces inclinaisons minimisent l'impact de l'ombre portée de nos ombrières sur les parcelles adjacentes. Pour permettre la transformation du courant continu de la centrale solaire, en courant alternatif, un poste de livraison d'environ 12 m² sera installé. Les candélabres existants pourront être remplacés par un éclairage en sous face des ombrières.

La société RES réalisera les travaux concernant l'installation photovoltaïque. Les droits réels de la société RES ne porteront que sur l'ouvrage à réaliser pour l'exercice de l'activité et non sur le domaine public. La commune de Guiche aura un droit de contrôle et à une limitation de l'utilisation de ses biens. La société RES supportera les frais et risques liés à l'exploitation de la production photovoltaïque. Elle assumera toutes les charges et réparations afférentes à l'installation et sera en charge de l'entretien de l'installation photovoltaïque visant à maintenir l'installation photovoltaïque en état normal d'utilisation. La société RES souscrira en son nom les contrats de raccordement et de vente de l'électricité produite.

3.2 Objectifs du projet

L'objectif de la commune de Guiche est d'améliorer le confort des visiteurs en protégeant les véhicules des intempéries, de la pluie en hiver et de la forte chaleur en été, tout en favorisant la production d'énergies renouvelables. Le Commune de Guiche souhaite également profiter des Appels d'Offres Solaires lancés par la Commission de Régulation de l'Energie encourageant le développement des projets photovoltaïques.

Ce projet participe également à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de production d'énergie renouvelable.

La production annuelle des ombrières photovoltaïques est estimée à environ 1130 MWh/an.

Un système de panneau d'information didactique pourra être installé pour permettre aux visiteurs de se renseigner sur la production électrique des ombrières, sur l'équivalent pétrole non consommé et sur les données météorologiques d'ensoleillement.

3.3 Description du projet

3.3.1 Dans sa phase de réalisation

La réalisation des ombrières consiste dans un premier temps en la préparation du terrain (protection des éléments de mobilier urbain non modifiés, ...) et la mise en place des éléments de sécurité (signalisation du chantier notamment).

Dans un second temps, les systèmes de fixation au sol sont posés. Les structures sont ensuite montées puis équipées des modules photovoltaïques.

En parallèle les locaux techniques et les câblages sont installés. Après raccordement au réseau, une mise en service de l'installation est effectuée après des tests.

Les travaux seront réalisés en tenant compte d'un phasage du chantier afin de ne pas gêner l'accueil des visiteurs.

3.3.2 Dans sa phase d'exploitation

Les principales caractéristiques des installations finalisées sont les suivantes :

Puissance installée estimée	1,0 MWc
Surface des ombrières projetées au sol	5400 m ²
Productible estimé	1 130 kWh/kWc/an
Production annuelle	1 130 MWh/an
Nombre de modules	2500

Estimation au 5 juin 2018, sous réserve de progrès technologique à venir.

Chaque ombrière est adaptée aux propriétés géométriques du parking et à la configuration des différentes travées. La structure en acier de l'ombrière est conçue en tenant compte :

- des contraintes économiques liées au contexte réglementaire actuel ;

- des contraintes géométriques imposées (inclinaison, calepinage fonction du modèle de panneau solaire, hauteur libre minimale...);
- des contraintes d'implantation liées à l'usage du parking et de la gêne potentielle sur la circulation des véhicules ;
- de l'étanchéité de la couverture en surplomb des places de stationnement.

L'ensemble de la structure fait l'objet d'une étude structurelle par éléments finis, menée par le bureau d'étude interne de la société RES, dans le respect des normes en vigueur applicables au site. La conception et le dimensionnement sont réalisés en conformité avec le nouveau standard normatif européen harmonisé : les Eurocodes, plus avancés et plus fins que les NV65 et CM 66.



Exemple de simulation d'implantation prévisionnelle pour un projet d'ombrières sur parking

Les pylônes (profilé à froid ou en profilé laminé IPE) sont systématiquement placés en fond de places de stationnement afin de minimiser l'impact. Les fondations seront verticales, limitant les décaissements et leur emprise au sol.



Exemple de fondations

Les pylônes sont protégés contre les chocs accidentels de véhicules par des arceaux jouant le rôle de fusible, faciles à remplacer.



Exemple d'arceaux de protection

Les charpentes sont composées d'arbalétriers et de pannes en profilé à froid. Le profilé à froid est réputé pour son rapport poids/résistance 40% plus efficace que les éléments standards laminés.



Exemple d'une charpente ombrière

L'intégralité de la structure est en acier de construction de qualité S235 minimum. Dans le but de prévenir efficacement et durablement la corrosion, les éléments de la structure sont galvanisés. La charpente en profil mince et les différents accessoires liés à l'ombrière proviennent tous de fabricants français ou européens.

L'implantation des ombrières ne modifiera pas le système de récupération des eaux pluviales existant qui consiste, pour les aires de stationnement plus anciennes, en un système de gouttière permettant le déversement des eaux en pied de poteaux, rejoignant ensuite, si besoin le système d'assainissement collectif qui restera inchangé.

Les équipements électriques (onduleurs, coffrets DC, coffret supervision et TGBT) seront fixés sur les pylônes. Les chemins de câble seront également fixés sur la structure.

Sur la base d'un cahier des charges précis, les pannes peuvent être pré-percées afin de permettre le passage éventuel de câbles (capteurs de supervision, éclairage, vidéosurveillance...), en plus des passages prévus de série pour la connexion entre modules et la mise à la terre.



Equipements électriques fixés sur pylônes

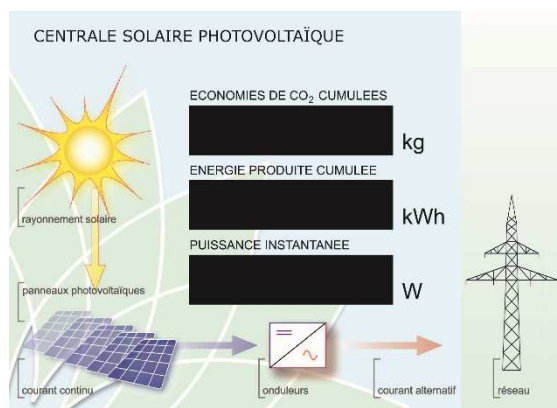
Un système d'éclairage nocturne optimal sera mis en place en sous-face des ombrières. L'éclairage sera piloté par un ou plusieurs interrupteurs crépusculaires qui pourront également être pilotés manuellement. Cet éclairage viendra en substitution des candélabres éclairants actuellement les zones de stationnement.



Eclairage des ombrières (Tramway de Montpellier)

Enfin, pour un accompagnement pédagogique du projet, il sera possible d'installer, en fonction des besoins, un ou des panneaux didactiques d'informations dans un lieu stratégique pour le public (dans le hall d'accueil par exemple). Il(s) aurai(en)t vocation à sensibiliser les visiteurs sur les aspects environnementaux d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable, détailleraient succinctement les étapes de construction de la centrale et le principe d'exploitation de l'énergie solaire photovoltaïque.

Ces panneaux ont pour vocation de renseigner en continu les visiteurs sur les grandeurs électriques produites en instantané et en cumulé, les ratios équivalents en TEP (Tonnes Equivalent Pétrole), des données météorologiques d'ensoleillement. Les maquettes de ces panneaux d'affichage seront réalisées en concertation avec la commune de Guiche, le cas échéant.



Exemple de panneau de communication

L'exploitation de la centrale photovoltaïque sera réalisée pendant une durée de 30 ans.

L'entretien et la maintenance seront réalisés par le service dédié de la société RES aux moyens de techniciens et ingénieurs et d'outils de supervision afin d'assurer un suivi quotidien permettant une réactivité et une optimisation des performances permanentes.

Un service d'astreinte 7/7j sera également assuré afin de préserver le fonctionnement de ses centrales tous les jours de l'année et d'assurer la sécurité et la conformité avec le cadre législatif en vigueur.

Les principales activités pendant la phase d'exploitation seront notamment :

- l'analyse des données enregistrées par la centrale d'acquisition (énergie solaire incidente, température des modules, énergie produite, énergie injectée dans le réseau, ...) ;
- le contrôle visuel des modules et des structures, la détection éventuelle d'objets masquant les cellules (cartons, plastiques) ;
- la vérification de l'état des câbles et des connecteurs ;
- la vérification de l'état des boîtes de connexion ;
- la vérification de la tenue de la structure et des modules ;
- les tests électriques des branches ;
- la vérification des onduleurs, éventuellement, thermographie infrarouge des armoires de protection ;
- la vérification des cellules et des connexions électriques ;
- la vérification des protections électriques, des protections anti foudre, de la continuité des masses et des liaisons à terre.

A l'issue de la durée de vie de la centrale de production d'énergie solaire, les installations seront soit démantelées intégralement et tous les éléments seront traités et recyclés dans les conditions réglementaires en vigueur ou à venir, soit conservées par le propriétaire (commune de Guiche), auquel cas elles deviendront sa propriété.

Le démantèlement durera 1 mois environ. Les étapes du démantèlement seront les suivantes :

- Déconnexion et enlèvement des câbles, puis évacuation vers le centre de traitement et recyclage,
- Démantèlement des structures de livraison et des sous-stations de distribution. Chaque bâtiment sera déconnecté des câbles, levé par une grue et transporté hors site pour traitement et recyclage,
- Démontage des modules photovoltaïques et des structures métalliques. Les modules seront évacués par camion et recyclés selon une procédure spécifique (recyclage du silicium, du verre, des conducteurs et des autres composants électriques). Les métaux des structures seront acheminés vers les centres de traitement et revalorisation,
- Les pylônes seront tronçonnés et les fondations seront remblayées.
- D'une manière plus complète les obligations liées au démantèlement seront traitées au travers de l'appel d'offre du 24 aout 2016 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales comprise entre 500 kWc et 17 MWc » auquel le pétitionnaire doit répondre pour être lauréat (Cf AO CRE4\$6.7 Démantèlement).

Par conséquent, la plupart des matériaux utilisés pour la vie de la centrale seront recyclés.

4 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE

4.1 Occupation et usages des sols actuels

La zone du projet est réservée à l'accueil des véhicules en lien avec les activités de loisir aquatiques de la base « Pop » et du lac des Arroques, sur la commune de Guiche.

La zone de stationnement accueillant les installations d'ombrières est située en zone NI du PLU de la commune de Guiche, approuvé le 01/07/2005. Le zonage NI est dédié spécifiquement à la zone de loisir du lac des Arroques. Les infrastructures projetées prendront place au droit d'une zone de stationnement existante, construite en 2014. L'aire d'étude est longée au Nord par le chemin du Lac, elle est joutée à l'Ouest et au sud par un cours d'eau, affluent de la Bidouze. Quelques habitations et une exploitation agricole sont présentes à l'Ouest du parking, au Nord sont implantés les infrastructures de la base de loisir du lac des Arroques. L'occupation du sol environnante se caractérise par des surfaces essentiellement agricoles, avec des systèmes culturels et des parcellaires complexes, entrecoupés d'espaces naturels importants.

4.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

4.2.1 Le milieu naturel

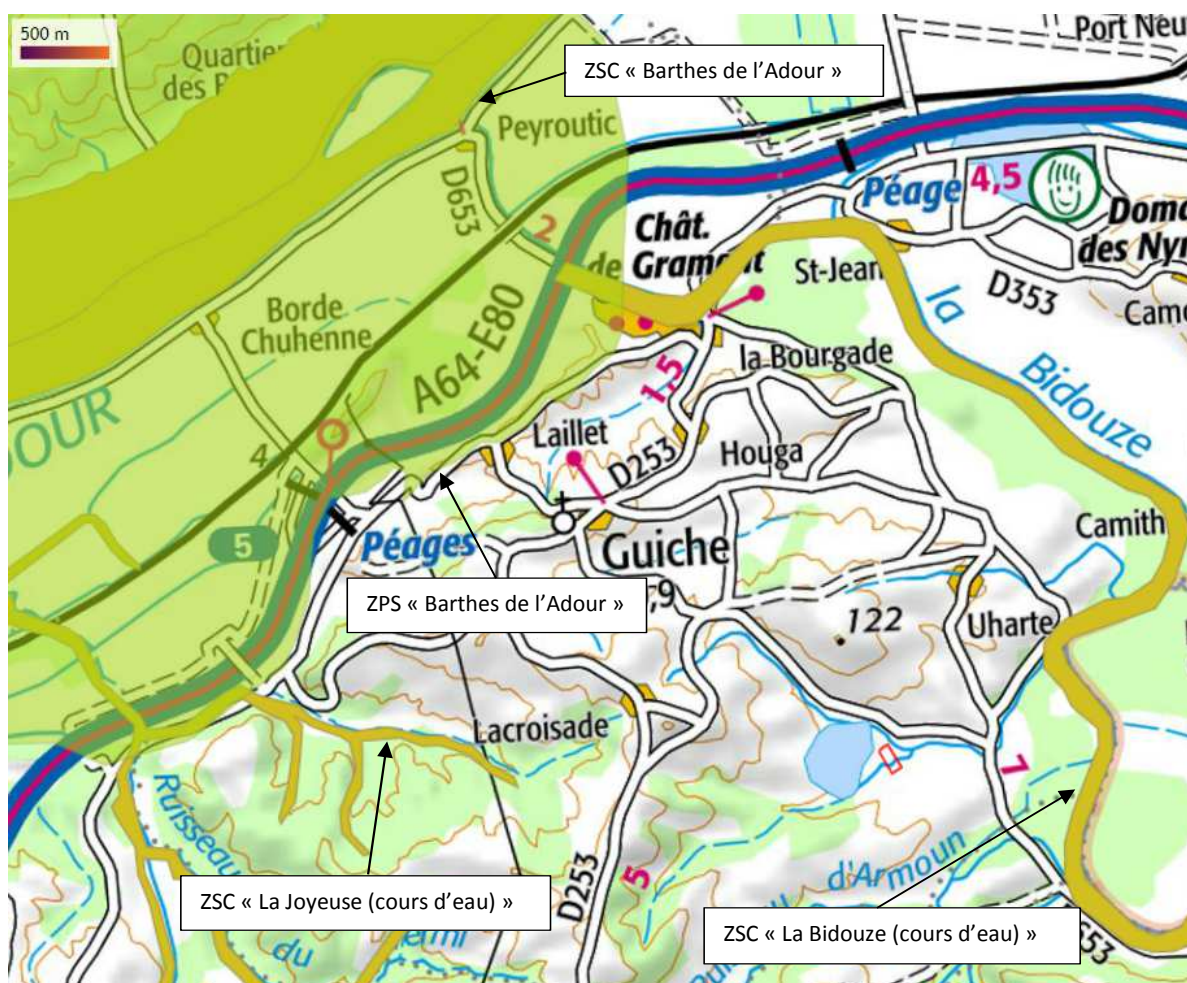
Le projet est situé en interface entre un milieu rural et un espace naturel aménagé (lac des Arroques), sur une zone de stationnement existante desservant les infrastructures de loisir de la « base pop » du lac des Arroques.

Des zonages de protection contractuelle ou réglementaire sont identifiés dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude, notamment des zonages inféodés au réseau Natura 2000 :

- A 970 mètres à l'Est de l'aire d'étude se situe la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « La Bidouze (cours d'eau) » - FR7200789. Cette rivière correspond aux cours d'eau des coteaux du Sud de l'Adour, menacé par l'intensification agricole. Les espèces à enjeu au titre de la directive Habitat-Faune-Flore, sur ce cours d'eau, sont le Vison d'Europe, le Desman des Pyrénées, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Saumon de l'Atlantique, le Toxostome et, pour la flore aquatique, le Trichomanès remarquable. Ces espèces sont inféodés aux milieux rivulaires et aquatiques, elles ne sont donc pas présentes sur le site projet, milieu artificialisé. Des mesures de précautions seront prises pendant en phase travaux afin d'éviter tout impact sur l'affluent de la Bidouze longeant l'aire de stationnement.
- A 2 km à l'Ouest du site projet, se trouve la ZSC « La Joyeuse (cours d'eau) » - FR7200788. Cette ZSC est également un cours d'eau, les espèces inscrites au titre de la directive sont donc elles aussi inféodés au milieu de rivière, on y retrouve la Loutre d'Europe, l'Ecrevisse à pâte blanche, la moule perlière (ou moule perlière). Aucun lien hydrographique ne relie le cours d'eau « La Joyeuse » à l'aire d'étude.
- A 4.3 km au Nord de l'aire d'étude ; la ZSC « Barthes de l'Adour » - FR7200720. Cette zone humide maillée de fossés et canaux présente des milieux naturels riches et variés allant des

prairies pâturées ou fauchées aux grandes chênaies de l'Adour. Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore remarquables typiques des zones humides.

- A environ 2,5 km au Nord-ouest de l'aire d'étude ; le Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Barthes de l'Adour » – FR7210077. Il s'agit d'un zonage au titre de la directive oiseaux du réseau N2000. Ce site de vallée inondable est doté d'une forte diversité animale et végétale. Au vu de la nature du site projet (aire de stationnement) aucune des espèces d'oiseaux inscrites sur ce site N2000 n'est susceptible de nicher sur le site projet. Aucun impact n'est donc à prévoir sur ces espèces.

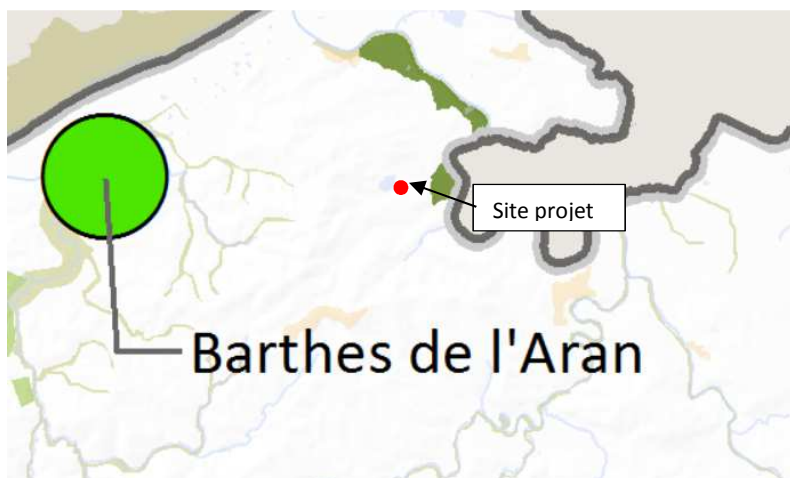


Localisation des zonages N2000 à proximité de l'aire d'étude

Par ailleurs, le site projet se trouve à proximité de trois zonages d'inventaire, la distance séparant ces zonages de l'aire d'étude n'est jamais inférieure à 950 mètres :

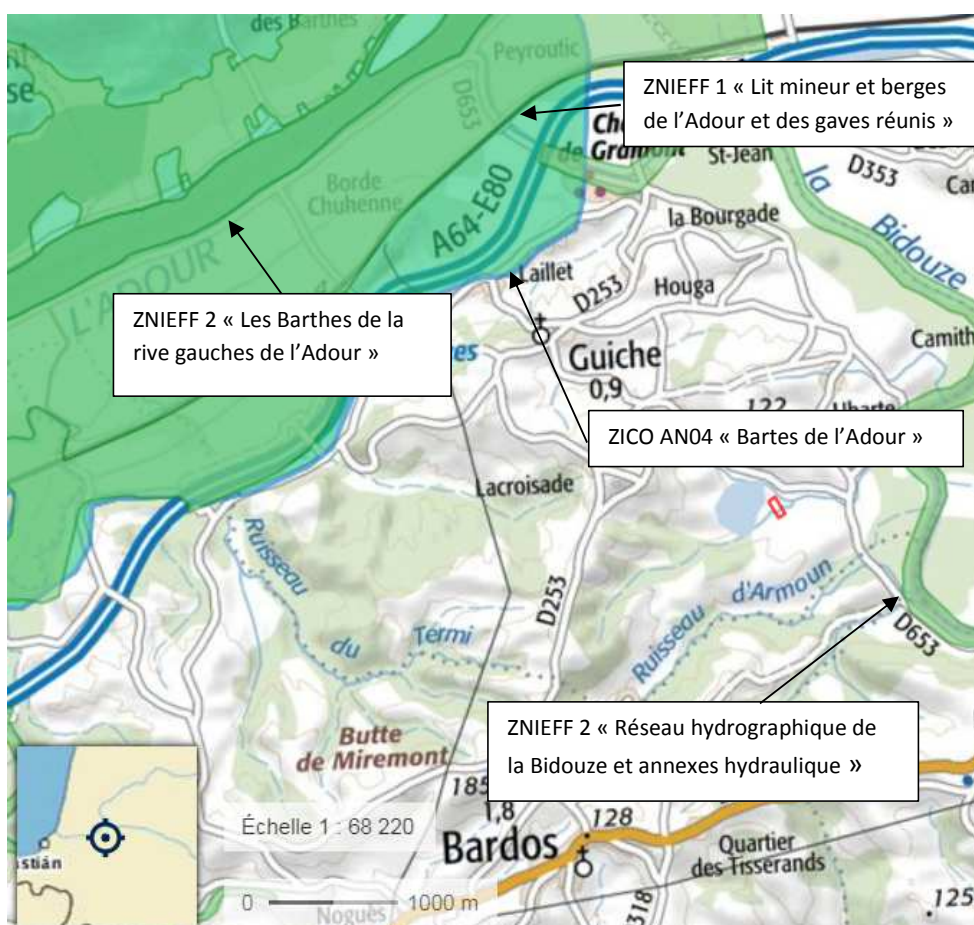
- La ZNIEFF de type 2 « réseau hydrographique de la Bidouze et annexes hydrauliques », se superposant au site N2000 de La Bidouze.
- La ZNIEFF de type 2 « Les barthes de la rive gauche de l'Adour », située à 3,4 km au Nord-ouest de l'aire d'étude.
- La ZNIEFF de type 1 « Lit mineur et berges de l'Adour et des gaves réunis » se trouve à 4,2 km au Nord du site projet.

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) n'est répertorié sur la commune de Guiche. L'ENS le plus proche du site projet est répertorié à environ 6.3 km à l'Ouest de l'aire d'étude. Il s'agit des Barthes de l'Aran sur la commune d'Urt.



Localisation de l'ENS Barthes de l'Aran

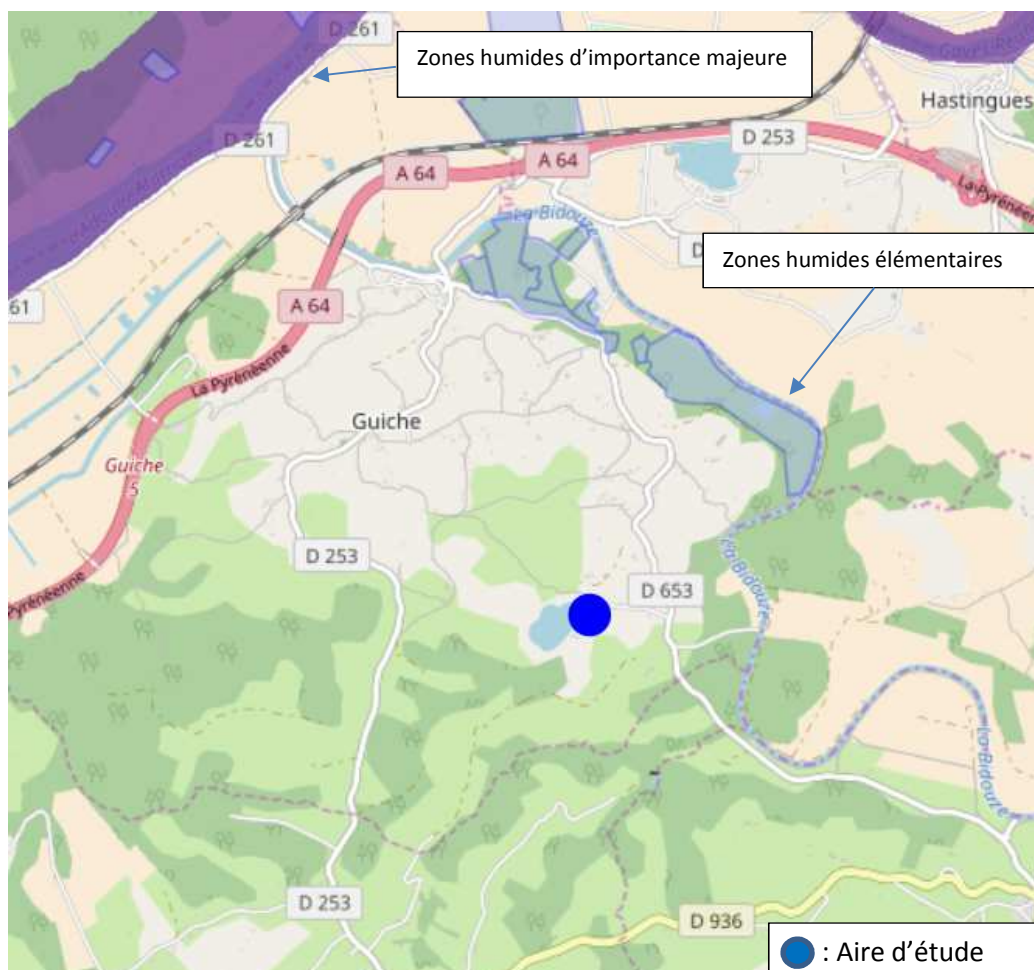
Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux est également répertoriée au Nord-Ouest de l'aire d'étude, à une distance de 2,7 km.



Localisation des zonages d'inventaires à proximité du site projet

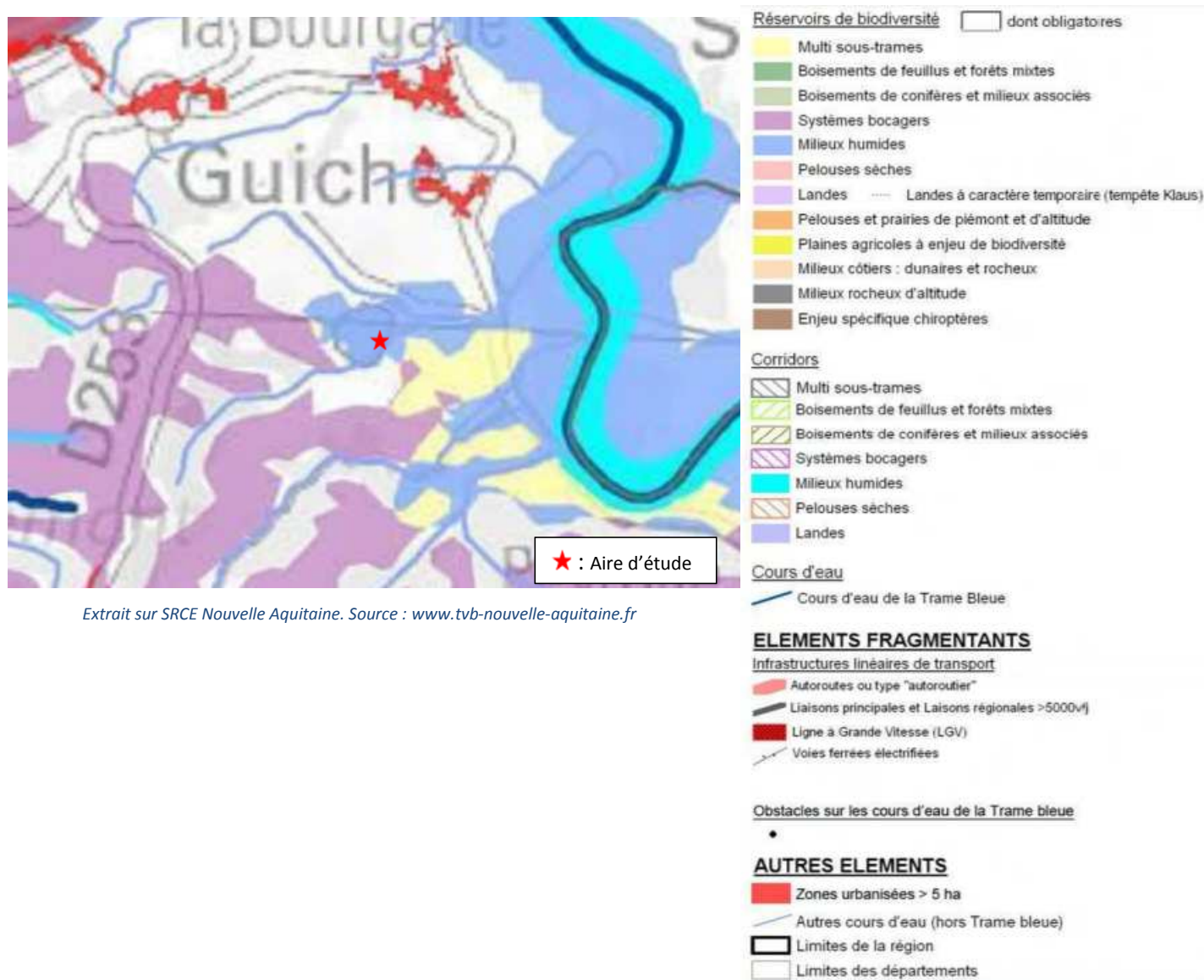
Considérant la nature du projet et son site d'implantation déjà artificialisé, aucun impact n'est à prévoir sur les espèces déterminantes ZNIEFF.

Aucune zone humide n'est identifiée sur la zone du projet. Des zones humides d'importance majeure sont répertoriées au niveau de l'Adour et de ses Barthes, à plus de 4 km au Nord de l'aire d'étude. Des zones humides élémentaires sont identifiées au niveau de la Bidouze s'écoulant à 1.8 km à l'Est du site projet. Il n'existe pas de lien hydraulique entre le site projet et ces zones humides.



Zones humides à proximité de l'aire d'étude. Source : agence de l'eau Adour - Garonne

Les éléments (corridors et réservoirs) des trames vertes et bleues déterminés par le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Nouvelle Aquitaine** sont également considérés comme protégés réglementairement. Le site du projet s'inscrit hors de tout corridor écologique, cependant il se situe au sein d'un réservoir de biodiversité associé aux milieux humides, et plus particulièrement au lac des Arroques et aux affluents de la Bidouze jouxtant l'aire d'étude. Lors de la phase travaux du projet des précautions particulières seront prises afin de ne pas impacter ces milieux (recul par rapport aux berges pour le passage des engins qui n'emprunteront que les voies d'accès de la zone de stationnement déjà existantes). Pendant la phase exploitation, aucun impact n'est à attendre.



Extrait sur SRCE Nouvelle Aquitaine. Source : www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr

La nature des aménagements et les précautions prises en phase travaux réduisent au minimum la potentialité d'impact du projet sur cet élément du SRCE. Les aménagements tiennent compte des enjeux relatifs au maintien et au respect des continuités écologiques. La mise en place des ombrières de parking se juxtapose aux aménagements existants sans consommation supplémentaires « d'espaces naturels ».

4.2.2 Le milieu physique

Une masse d'eau souterraine de type intensément plissée est répertoriée au niveau de la zone du projet, il s'agit des terrains plissés BV de la Nive, la Nivelle, la Bidouze, secteur hydrologique q8, q9, s5. Selon l'évaluation du SDAGE 2016-2021, l'état chimique et quantitatif de la masse d'eau sont bons.

La zone de projet fait partie du bassin versant Bidouze-Lihoury, son unité hydrographique est l'Adour Atlantique. L'aire d'étude se situe dans le secteur de l'Adour, du confluent des Gaves réunis au confluent de la Nive.

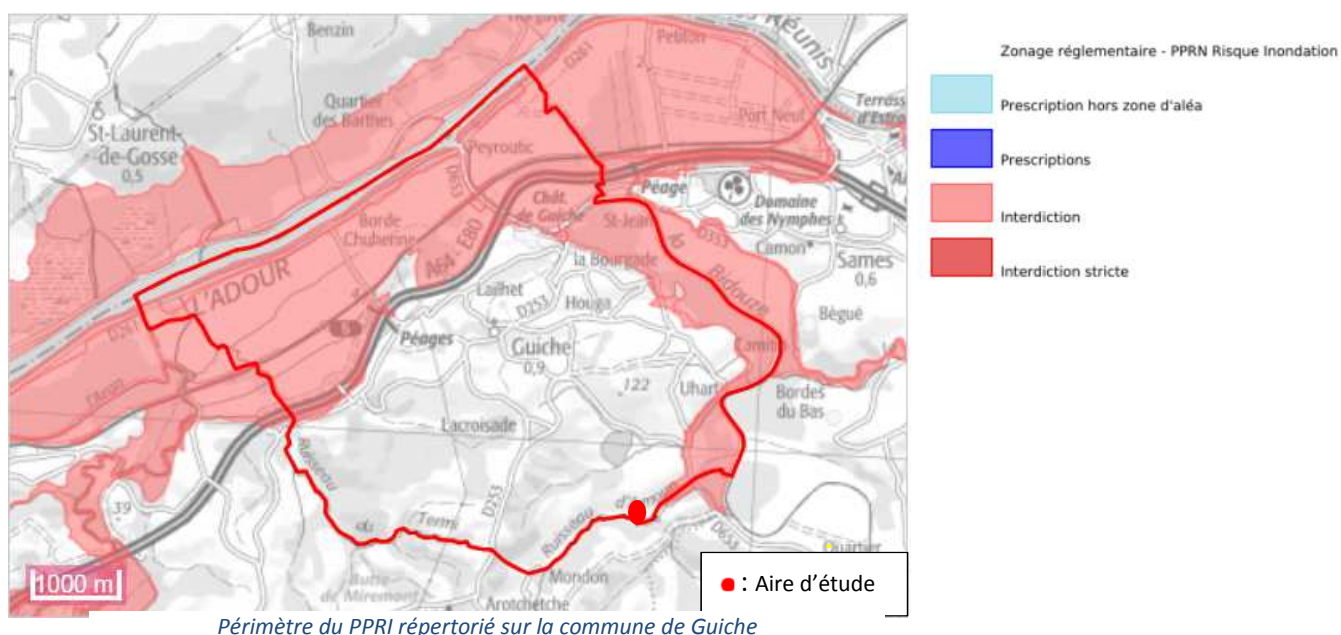
La commune de Guiche n'est pas inscrite en zone de répartition des eaux.

L'aire d'étude n'est pas située au sein d'une aire d'alimentation de captages prioritaires.

4.2.3 Les risques naturels

La commune de Guiche est en zone de sismicité de niveau 3, modérée.

La commune est soumise aux aléas inondation par crue à débordement lent de cours d'eau. La commune est recensée dans l'atlas des zones inondables « Adour- Guiche, Sames, Guiche, Urt ». Aussi, elle est dotée d'un plan de prévention des risques Inondation, approuvé le 26/12/2001. Cependant l'aire d'étude du projet se situe hors de tout zonage prescriptif comme le montre la carte ci-dessous.



Le PPRI s'appliquant à la commune de Guiche est doté d'un règlement qui détermine des mesures d'interdiction, de prescription ou de prévention à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs arrêtés par le Gouvernement en matière de gestion des zones inondables, à savoir :

- La sécurité des populations,
- La limitation des dommages causés par l'inondation sur les biens et activités existantes,
- Eviter l'aggravation de l'accroissement des dommages dans le futur.

Dans le cadre de la mise en place des ombrières de parking, le règlement sera appliqué. La zone de projet est hors zone d'aléa et n'est pas susceptible d'être submergée. Cependant, afin de prendre en compte l'aléa inondation, les ombrières seront implantées de manière à ne constituer aucun obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue. L'espace des piliers de soutènement (pylônes) sera suffisamment important pour ne pas créer d'effet potentiel d'embâcle.

Aucun mouvement de terrain n'a été répertorié sur la commune de Guiche. Aucune cavité n'a été recensée au droit ou à proximité de l'aire d'étude.

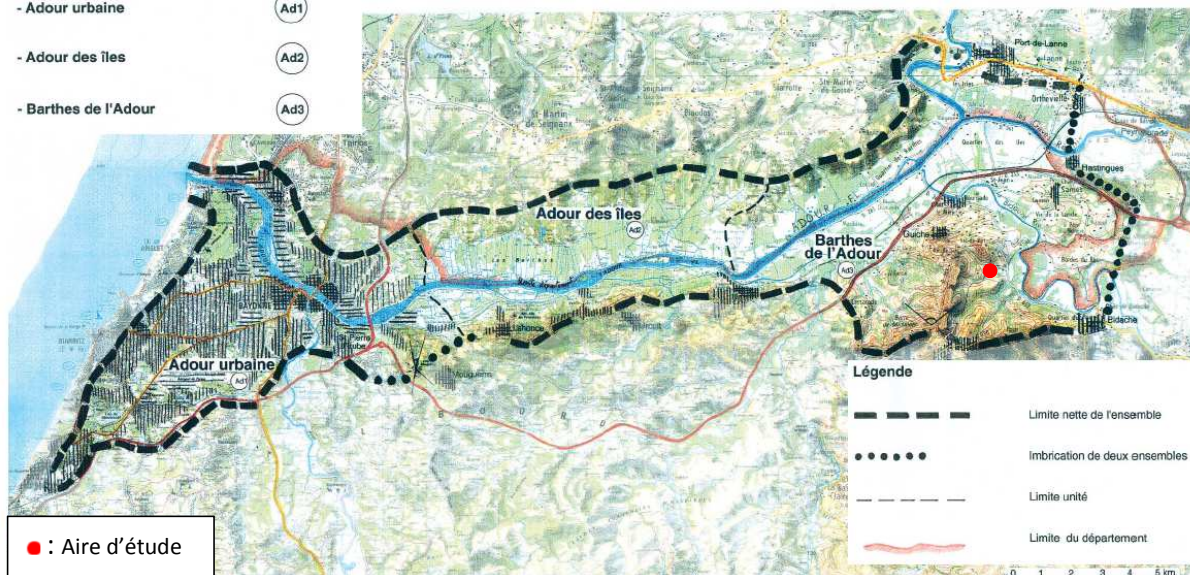
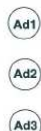
L'aire d'étude ne fait pas l'objet d'un aléa feu de forêt.

4.2.4 Le patrimoine et le cadre de vie

L'aire d'étude est située en sein de l'entité paysagère « du Bas Adour », dans l'unité « Barthes de l'Adour ».

3 unités :

- Adour urbaine
- Adour des îles
- Barthes de l'Adour



Entité et unité paysagère de l'aire d'étude. Source : Atlas du paysage des Pyrénées Atlantiques.

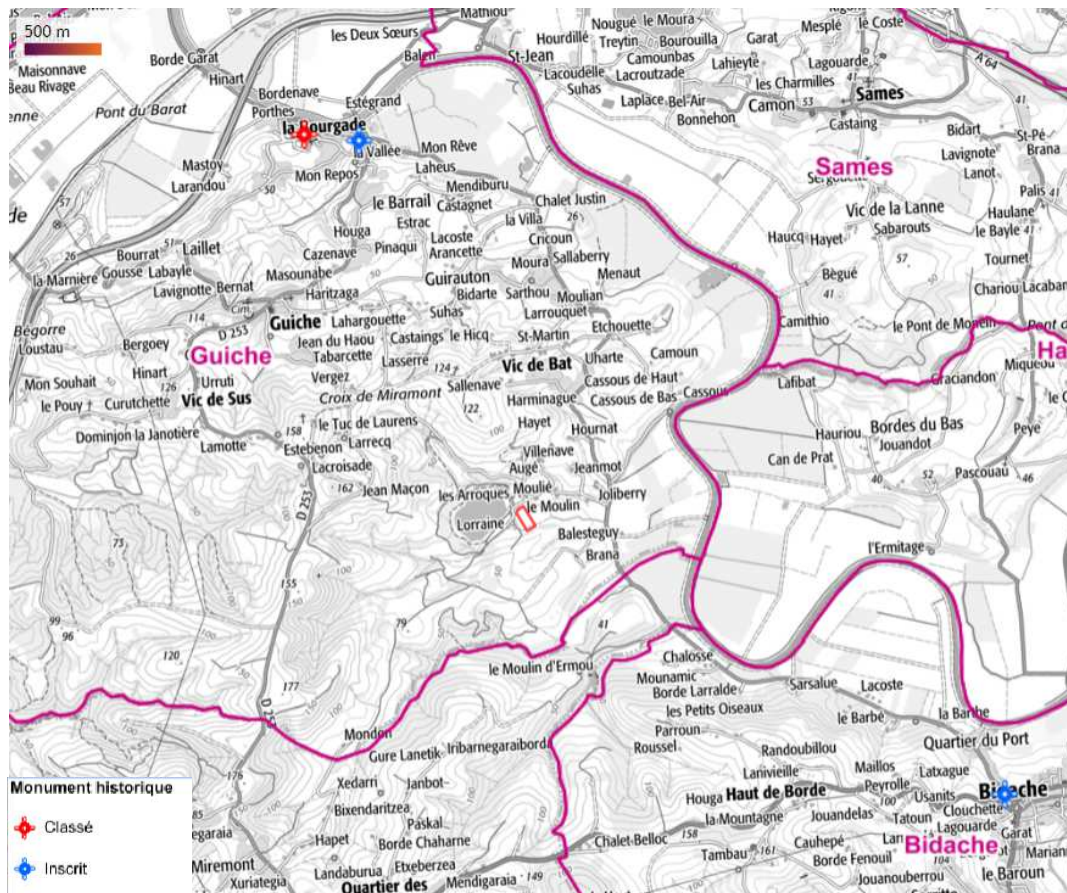
L'unité paysagère des Barthes de l'Adour est au confluent de l'Adour avec le Gave, la Bidouze et l'Aran. Il s'agit d'un fond de vallée large et plat, siège d'une agriculture intensive offrant des paysages de grands champs ouverts.

L'aire d'étude est située au sein d'un **espace de transition entre des infrastructures et étendues agricoles, des boisements et un espace de loisir, jouté par des infrastructures permettant de desservir la base de loisir du lac des Arroques**. L'intérêt de cette unité paysagère composée de terres cultivées, d'infrastructures ponctuelles de petits bosquets de résineux ou de feuillus, réside dans son imbrication avec l'habitat et dans la présence fréquente de volumes végétaux isolés (Boisements isolée, linéaire boisé, haies vives...etc).

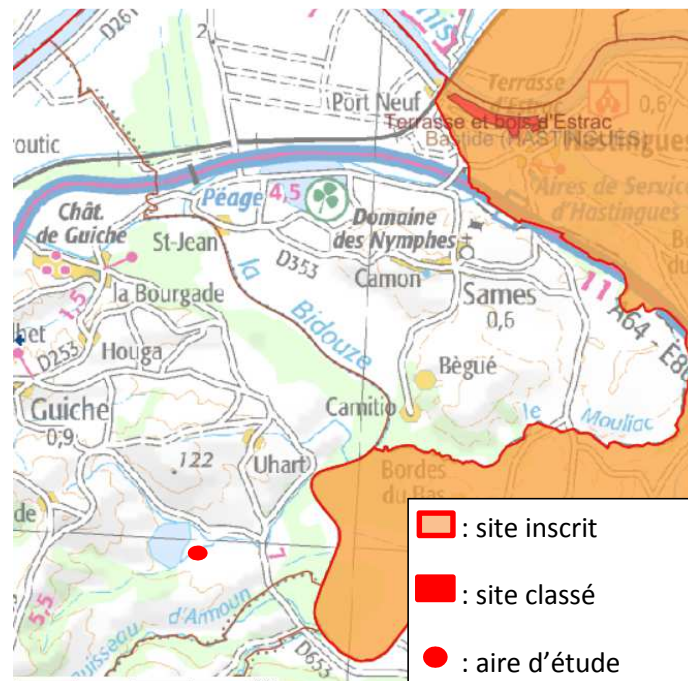
Deux éléments protégés du patrimoine bâti est recensé sur la commune de Guiche, aucun site inscrit ou classé n'est cependant répertorié sur la commune. En effet, le site inscrit le plus proche est à environ 1.3 km, sur la commune voisine ; Bidache. Ces éléments protégés du patrimoine bâti ou naturel sont listés ci-dessous :

- Sur la commune de Guiche, à 2.5 km au Nord de l'aire d'étude, l'église Saint-Etienne, monument historique inscrit par arrêté du 19/05/1925.
- Sur la commune de Guiche, à environ 2.8 km au Nord de l'aire d'étude : Le Château de Guiche, monument historique classé par arrêté du 10/012/2007.
- Sur la commune de Bidache, à environ 3.4 km de l'aire d'étude, le cimetière israélite, monument historique inscrit par arrêté du 26/09/1995.
- Sur la commune de Bidache, à environ 1.3 km à l'Est de l'aire d'étude, le site inscrit « Gave de Pau et Oloron »

- Sur la commune de Bidache, à environ 4.7 km au Nord-Est du site projet, « Terrasse et bois d'Estrac »



Monuments historiques à proximité de l'aire d'étude. Source: atlas du patrimoine



Localisation des sites classés et inscrits à proximité de l'aire d'étude.

Aucune Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) n'est identifiée sur la commune de Guiche ou à proximité.

Les sensibilités liées à ces éléments du patrimoine bâti et naturel sont donc nulles étant données les distances séparant ces éléments de la zone de projet.

Cependant, l'aire d'étude présente un relief relativement plan. Elle peut être visible depuis les axes routiers périphériques de la zone du projet ainsi que depuis la base de loisir du lac des Arroques (Base pop). Certains éléments paysager permettent de réduire ces axes de visibilité, et notamment la trame boisée présente à proximité du lac de son aire de stationnement. En effet, un linéaire boisé au Sud du site projet ainsi qu'au Nord-est constituent un écran boisé limité les perceptions vers et depuis l'aire d'étude. Ces obstacles visuels sont complétés par la ripisylve bordant le lac des Arroques ainsi que les infrastructures de la base de loisir.



Localisation des éléments structurants du paysage à proximité de l'aire d'étude.

4.2.5 Les activités humaines et les risques technologiques

Cinq Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à Autorisation sont recensées sur la commune de Guiche, parmi elles les activités de 3 installations sont terminées. Aucune de ces 5 installations n'est pas classée SEVESO. Ces ICPE sont répertoriés au sein du tableau ci-dessous :

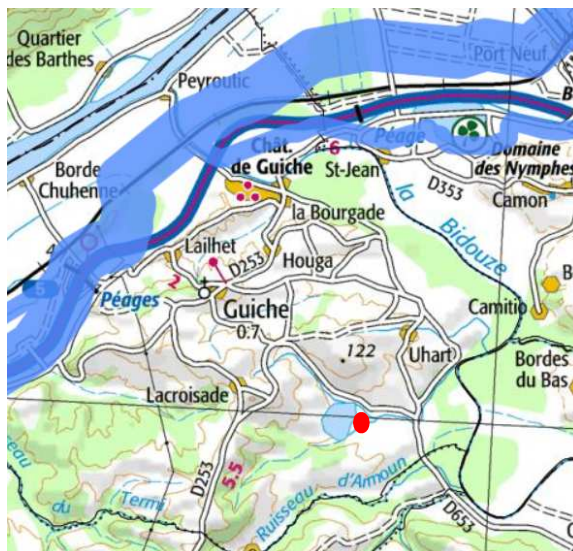
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
AQI6400038	SIETOM, mairie de Guiche	Centre d'Enfouissement Technique	Paloumières (les)	GUICHE	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
AQI6400050	Durruty & fils	Carrière de calcaire	Monplaisir	GUICHE	B08.11Z	En activité	Inventorié
AQI6401675	Ciments de l'Adour (Société des)	Exploitation carrière, concassage et criblage de pierres	Lieu dit Arroques (Carrière des)	GUICHE	B08.11Z C23.7 V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
AQI6402327	Labarrère Henri	Station service	Route départementale 253	GUICHE	G47.30Z G47.30Z G47.30Z G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
AQI6402578	Montauzer et Cie (Etablissements)	Usine de conserves de charcuterie	Quartier Bourgade (de la)	GUICHE	C10.1	En activité	Inventorié

Par ailleurs, deux sites et sols pollués sont répertoriés par les bases de données Basias et Basol, ils se situent sur 2 communes limitrophes à la commune de Guiche il s'agit de :

- La décharge de Bardos, sur la commune de Bardos ; c'est un site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restriction d'usages ou servitudes imposées en cours. Le site se situe à environ 1 km au Sud de l'aire d'étude.
- La scierie par traitement du bois par trempage, sur la commune d'Hastingue, à environ 3.2 km à l'Est de l'aire d'étude. Il s'agit d'un site sous surveillance après diagnostic, aucun travaux complets de réhabilitation ne sont prévus dans l'immédiat.

Ces sites sont assez éloignés de la zone du projet, aucun transfert de pollution n'est à attendre.

La commune est concernée par le risque « transport de matières dangereuses », en effet, une infrastructure de transport de gaz naturel est répertoriée au Nord de l'aire d'étude :



Localisation de la canalisation de transport de Gaz

La canalisation longe l'Autoroute A64, aucun risque n'est à attendre sur site pendant la phase travaux et la phase d'exploitation.

4.2.6 Les documents de planification du territoire

La commune de Guiche est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvée le 01 juillet 2005.

Les règles applicables sont donc celles du règlement local d'urbanisme. Les parcelles objets du projet sont classées en zone naturelle à destination de loisir. Le projet peut rentrer dans les installations admises en zone naturelle, en effet, les ombrières photovoltaïques constituent des équipements d'intérêt collectif (production d'énergie renouvelable injectée sur le réseau public de distribution).

Voici l'extrait du règlement du PLU en vigueur en zone N (et NI) :

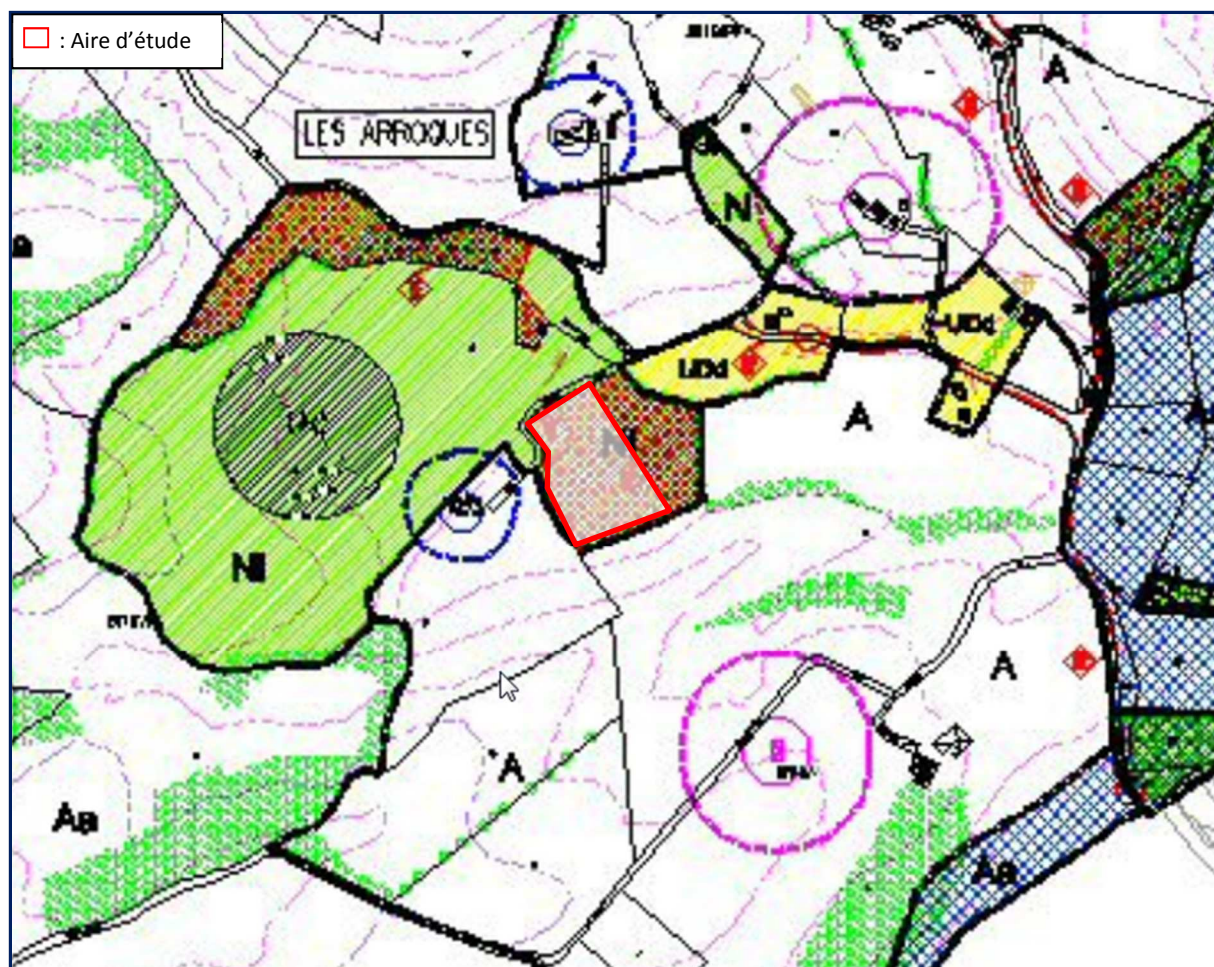
Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

- les installations classées, les installations et travaux divers (visés à l'article R.442 du Code de l'Urbanisme) s'ils sont compatibles avec la sécurité, la salubrité et la commodité du voisinage ;
- l'édification de clôtures peut être admise sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les clôtures, par leur situation ou leurs caractéristiques (dimensions, matériaux), sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique,

sont admis sous conditions :

si le niveau des équipements le permet et si elles sont compatibles avec le caractère de la zone :

- dans la zone N, l'adaptation, le changement de destination et l'extension mesurée des constructions existantes et les ouvrages d'intérêt général,
- dans la zone N, les constructions d'annexes (garages, abris de jardins) si elles n'excèdent pas 25m²
- dans le secteur NI, les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires au fonctionnement de la zone de loisir et du camping



La Communauté d'Agglomération du Pays Basque dont la commune de Guiche fait partie, est en cours d'élaboration d'un PLU intercommunal.

La commune de Guiche fait partie du périmètre du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du sud des Landes (maintenant nommée Communauté d'Agglomération du Pays Basque), approuvé le 06/02/2014. Le projet d'aménagement et de développement durable de ce document de planification intercommunale prévoit comme objectif de décliner localement les objectifs de réduction des gaz à effets de serre, et en cela, mieux appréhender les enjeux de productions d'énergies renouvelables (objectif n°2).

La zone du projet est également incluse dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Le projet est compatible avec les orientations fixées par ce plan.

5 CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

5.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

5.1.1 Effets sur les ressources

Les ombrières seront raccordés au réseau public électrique. Le projet ne conduira pas à des prélèvements d'eau.

Les structures implantées ne disposeront pas de sous-sols. Les structures seront implantées sur pieux. Aucune modification des circulations des eaux dans le sol, n'est donc à attendre. Une étude géotechnique viendra préciser les enjeux et dispositions constructives.

Le projet n'induit ni remblais, ni déblais. Si quelques matériaux étaient excédentaires lors des forages des pieux de supports, ceux-ci seront évacués vers des filières adaptées.

Le projet aura un effet très bénéfique sur les ressources en énergie électrique, en produisant plus de 1700 MWh/ an, soit l'équivalent de la consommation électrique des habitants de la commune de Guiche (hors chauffage et eau chaude sanitaire). Le projet permettra d'éviter la production d'environ 30 tonnes de CO₂ par an.

5.1.2 Effets sur le milieu naturel

Au regard de la configuration du projet et du contexte dans lequel il s'insère (aire de stationnement, espace déjà artificialisé), aucun effet néfaste n'est à attendre sur le milieu naturel. Des mesures de précautions seront prises, notamment en phase travaux, afin d'éviter tout impact sur les cours d'eau jouxtant le site projet. De plus, aucun impact sur les espèces déterminantes des ZNIEFF ou les espèces à enjeu au titre de la directive oiseau ou habitat faune-flore identifiées à proximité du site projet n'est à attendre.

5.1.3 Effets sur les risques et nuisances

Le projet ne conduit pas à augmenter les risques naturels et technologiques. La zone projet se situant hors zone rouge du PPRI, des mesures visant à respecter le règlement du PPRI seront tout de même appliquées, évitant toute amplification du risque inondation.

La réalisation du projet pourra générer des nuisances sonores lors des travaux. Ceux-ci seront cependant de très courte durée, la zone d'étude est également à proximité directe de voies passantes (route départementale D23). En effet, les travaux auront une durée de 3 mois maximum. La construction engendrera la circulation d'environ 10 camions et véhicules. Le premier mois concentrera l'essentiel de l'activité et pourra générer la circulation de 2 à 3 camions par semaine.

Après réalisation, les activités projetées ne sont pas de nature à générer des nuisances sonores ou sur la qualité de l'air. Un simple véhicule utilitaire permet la maintenance si nécessaire.

5.1.4 Effets sur les pollutions

La zone du projet est actuellement couverte par des zones de stationnement imperméabilisées. Les ombrières viendront se superposer à ces surfaces déjà imperméabilisées. Les eaux pluviales tombant

sur les panneaux s'écouleront via un système de gouttière permettant le déversement des eaux en pied de poteaux, rejoignant ensuite le système d'assainissement collectif qui restera inchangé sur les zones de stationnement comme actuellement.

Le projet ne conduit pas à la production d'eaux usées.

Les déchets produits lors de la phase chantier feront l'objet d'une attention particulière. Ainsi, un tri sera organisé sur le site et le chantier sera doté d'une organisation adaptée à chaque catégorie de déchets :

- Les déblais non réutilisés sur le chantier seront transférés dans le stockage d'inertes de la Communauté de Communes, avec traçabilité de chaque rotation par bordereau ;
- Les métaux seront stockés dans des conteneurs adaptés clairement identifiés, et repris par une entreprise agréée à cet effet, avec traçabilité par bordereau ;
- Les déchets non valorisables seront stockés dans un conteneur clairement identifié, et transférés dans le stockage d'ultimes de la Communauté de Communes, avec pesée et traçabilité de chaque rotation par bordereau.

5.1.5 Effets sur le patrimoine, le cadre de vie et la population

Le projet d'ombrières fera l'objet d'une demande de permis de construire. Ce document présentera les élévations, couleur, texture et volumes des structures et bâtiments techniques projetés. La trame paysagère existante est conservée.

Si besoin, et pour en assurant le confort des usagers du parking, un système d'éclairage pourra être installé en sous face des ombrières solaires.

Tous les arbres présents autour de l'aire de stationnement seront préservés.

5.2 Les incidences du projet identifiées sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus

Les autres projets connus au sens de la réglementation et dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet sont au nombre de deux et aucun ne se situe sur la commune de Saint-Julien-du-Puy. Ils sont recensés dans le tableau suivant

Projets	Distance au projet	Date de l'avis de l'autorité environnementale	Statut	Impact
Renouvellement et extension d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, argileux, marnes, sur la commune de Guiche	Environ 3 km au Nord-ouest	10/11/2015	Passage en enquête publique en janvier et février 2016 – projet réalisé ou en cours de réalisation	Projet éloigné de 3 km du site projet d'ombrière, pas d'impacts cumulé à attendre.
Extension d'un quartier à vocation	3.9 km au Sud-est	24/09/2012	Arrêté portant décision d'examen au cas	Projet éloigné de plus de 3km du projet

résidentielle et commerciale, sur la commune de Bidache – demande d'examen au cas par cas			par cas ; le projet est exempté d'étude d'impact.	d'ombrière, déjà réalisé, aucun impact cumulé en phase travaux ou exploitation n'est à attendre.
Régularisation et extension d'un élevage Bovin sur la commune de Bardos	4.7 km au Sud-ouest	28/09/2011	Avis de l'AE demandant des compléments.	Projet éloignée de plus de 4.7 km du site projet, travaux de petite ampleur, pas d'impacts cumulé à attendre.

Le délai de réalisation et la nature des travaux du projet permet de ne pas créer de gênes sur les axes de circulation lors des phases de travaux de réalisation. Une gêne de courte durée sera cependant générée sur la zone de stationnement pour les usagers pendant la phase d'implantation des structures et panneaux. Un phasage de mise en œuvre permettra de limiter les effets de gênes.

6 Synthèse – Auto évaluation

Le projet consiste en l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement de la base de loisir dite «Base de Pop», du lac des Arroques, sur la commune de Guiche, dans le département des Pyrénées Atlantiques.

Cet aménagement est projeté sur une zone de stationnement existante, soit un espace déjà artificialisé. Les structures s'inscrivent en cohérence avec les espaces publics et paysagers existants.

Le projet constitue une continuité dans l'aboutissement des objectifs de production d'énergie renouvelable. En effet, ce projet permettra de produire plus de 1130 MWh / an d'électricité renouvelable et évitera le rejet de 30 tonnes de CO₂ par an.

Le projet d'ombrières fera l'objet de demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme (demande de permis de construire).

Nous sollicitons la DREAL afin d'avoir son avis sur la nécessité de réaliser une étude d'impact.

Ainsi, ce projet d'ombrières de parking ne nous semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. En effet, le projet d'ombrières a été conçu dans le respect et la prise en compte des prescriptions, enjeux et sensibilités identifiés. Des mesures seront prises, notamment en phase travaux, afin d'éviter tout impact sur le réseau hydrographique périphérique au projet. Les aménagements conduiront à une amélioration de la situation existante en termes de production d'électricité renouvelable et permettra un ombrage projeté sur les zones de stationnement en période estivale et les visiteurs bénéficieront d'une protection contre les intempéries en période hivernale. Il ne conduit pas à la production de pollution des eaux ou des sols. Enfin, il ne génère pas de bruit dans sa phase exploitation.